

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	16	16

Date de la convocation :	Le 24 mai 2024
Date de publication électronique :	Le 12 juin 2024

**Séance du 30 mai 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente mai à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames FOYART Khristine, TROUVAIN Corinne, Messieurs BOUCHER Patrick, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, DESMOULINS Jean-Pierre, FERREIRA Olivier, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, HUCHETTE Grégory, LARONZE Daniel, LEOEUF Jean-Pierre, PEYR Patrick, RUMEAUX Didier.

Absents représentés : LE DROUMAGUET Hervé par BOUCHER Patrick

Absents non représentés : Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, SANTUNE Nadine, Messieurs BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, FOURDRINIER Éric, TASSIN Jackie, FOURNIER Alain, LEBON Claude, LUISIN Arnaud, MESSIO Denis, MAZIERES Florent, ROUGEAUX Éric

Secrétaire de séance : Corinne TROUVAIN

**Objet : Création d'un emploi d'Adjoint.e de direction**

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de réorganiser le service administratif et financier,

Le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint.e de direction à temps complet.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) ou des Attachés territoriaux (Attaché, Attaché principal),

Pour l'application du RIFSEEP, ces fonctions correspondent au groupe 1 du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou au groupe 1 du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, le contrat est d'une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Son niveau de rémunération sera calculé en référence à un indice de l'une des grilles indiciaires du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux,

L'agent percevra les suppléments et le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

**ADOpte** la proposition du Président,

**DÉCIDE** modifier le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA